

**Restriction temporaire de circulation et de stationnement****Rue du 28 septembre**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté reçu le 07 février 2023 ;

Considérant que la société MARMIN TP – Rue des Verrotières - CALAIS (62100) - doit procéder à la création d'une boîte de branchement et le branchement des eaux usées sur la période 20 février au 20 mars 2023 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

**ARRETONS**

- ARTICLE 1** La circulation sera restreinte entre les n°2360 et 2320 pour procéder à la création d'une boîte de branchement et le branchement des eaux usées sur la période 20 février au 20 mars 2023 inclus ;
- ARTICLE 2** Les restrictions consisteront en :
- Une interdiction de stationner au droit du chantier,
  - Une vitesse limitée à 30km/h,
  - Un alternat de circulation, si besoin.
- ARTICLE 3** Des panneaux de signalisation seront posés 48 heures avant le début des travaux par la société en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la publication  
le 10/02/23

MARCK, le 10 février 2023  
Le Maire,



**Corinne NOËL**